CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE – ANIMAUX DE COMPAGNIE

1. Objet du contrat

L'assurance a pour but de couvrir les frais vétérinaires engagés en cas de maladie ou d'accident de l'animal assuré. Sont notamment pris en charge :

- les consultations,
- les examens (analyses, imagerie, etc.),
- les interventions chirurgicales,
- l'hospitalisation,
- les médicaments prescrits.

Des options complémentaires peuvent inclure des forfaits bien-être (vaccination, stérilisation, antiparasitaires, etc.) ou encore un fonds d'urgence activable en cas de situation critique pour l'animal.

2. Conditions d'éligibilité

- Seuls les chiens et chats identifiés (puce ou tatouage) peuvent être assurés.
- L'animal doit être âgé de 2 à 9 ans au moment de la souscription selon la formule choisie.
- Une fois assuré, l'animal est couvert à vie, sans limite d'âge.
- Le souscripteur doit être majeur et domicilié en France.

3. Cotisations et évolution

- La cotisation dépend de la formule sélectionnée, du plafond annuel, de l'âge et de la race de l'animal.
- Aucun frais caché ni franchise n'est appliqué.
- Les cotisations peuvent évoluer selon l'âge de l'animal :
 - o majoration à partir de 5 ans,
 - o évolution plus marquée au-delà de 8 ans.

4. Délais de carence et traitement des remboursements

- Un délai de carence de 14 jours s'applique à la plupart des garanties.
- En cas d'urgence vitale, certains fonds dédiés peuvent être mobilisés après 14 jours.
- Les remboursements sont généralement traités dans un délai de 48 heures ouvrées après réception des pièces justificatives.

5. Durée et résiliation

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement.
- Il peut être résilié à chaque échéance annuelle avec un préavis de deux mois, ou à tout moment après 12 mois de souscription, avec un mois de préavis.
- La résiliation peut être motivée par la vente, le décès de l'animal, ou d'autres motifs légitimes.

6. Déclarations et obligations du souscripteur

- Toute déclaration de sinistre doit être effectuée dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Le souscripteur doit fournir les pièces justificatives suivantes :
 - o feuille de soins,
 - o facture détaillée,
 - o ordonnance,
 - o attestation vétérinaire le cas échéant,
 - o carnet de vaccination,
 - o preuve d'identification de l'animal.

7. Étendue territoriale

La couverture est valable en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outremer, à Monaco, et pour les séjours temporaires (jusqu'à 60 jours) dans l'Union européenne.

8. Contrôle et sanctions

- En cas de déclaration inexacte ou d'omission, des sanctions peuvent être appliquées : réduction des garanties, non-indemnisation, voire nullité du contrat.
- L'assureur se réserve le droit de demander un contrôle vétérinaire.

9. Réclamations et litiges

- Toute réclamation doit être adressée au service client de l'assureur.
- En cas d'absence de réponse satisfaisante sous deux mois, le souscripteur peut saisir un médiateur indépendant.
- Des recours peuvent également être engagés auprès des autorités de contrôle compétentes.